

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

ARRETE N°2022-DSAT-018 – ANNEE 2022

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A L'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET A LA CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES
ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE D'ESCAMPS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 à L153-20 et R153-8 à R153-10 ;

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L621-30, L621-31 et R. 621-93 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu l'arrêté communautaire n°2020-AG031 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BONNEFOND en matière d'urbanisme

Vu la délibération du 23 novembre 2006 du conseil municipal d'Escamps prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 de la Communauté de l'Auxerrois affirmant sa volonté de poursuivre les procédures en cours ;

Vu la délibération du 13 avril 2018 du conseil municipal d'Escamps autorisant la Communauté de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune ;

Vu la délibération du 16 décembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. ;

Vu la délibération du 24 juin 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois arrêtant le projet de PLU d'Escamps;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 mars 2022 donnant son avis sur le projet de PDA du monument historique proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la décision n°2020DKBFC95 en date du 2 novembre 2020 de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le PLU D'Escamps ;

Vu la décision N°E21000056 / 21 en date du 19 juillet 2021 du Tribunal Administratif de Dijon désignant Mr Michel BREUILLE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Vu les pièces du dossier de PDA soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre délimité des abords (PDA) du monument historique d'Escamps arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois le 24 juin 2021. A l'issue de cette enquête publique unique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois approuvera le PLU et le PDA des monuments historiques d'Escamps, ou bien le rejettera. La Communauté

d'Agglomération de l'Auxerrois est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées pour l'enquête publique portant sur le PLU et pour celles portant sur le PDA des monuments historiques.

ARTICLE 2 - DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique unique se déroulera du 15 mars 2022 à 09H00 au 15 avril 2022 17H00 soit durant 32 jours consécutifs

ARTICLE 3 - SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique unique, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur est la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, 6bis place du Maréchal Leclerc BP58 89010 AUXERRE cedex.

ARTICLE 4 – NOM ET QUALITE DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du Tribunal Administratif de Dijon, en date du 19 juillet 2021, a été désigné pour conduire cette enquête publique unique, Mr Michel BREUILLE, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'élaboration du PLU, le dossier du PDA ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - direction stratégie et aménagement du territoire située 2bis place du Maréchal Leclerc 89000 Auxerre et à la Mairie d'Escamps, 28 rue des Ecoles 89240 ESCAMPS, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 15 mars 2022 à 09H00 au 15 avril 2022 à 17H00.

L'enquête publique unique sera close le 15 avril 2022 à 17h00.

Ainsi, le dossier d'enquête publique unique est consultable :

- A la Mairie d'Escamps, 28 rue des Ecoles 89240 ESCAMPS : les lundis et vendredis de 13h30 à 17h00, les mardis, mercredis, jeudis et samedis de 09h00 à 12h00.
- A la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - direction Stratégie et aménagement du territoire 2bis place Maréchal Leclerc 89000 AUXERRE : les lundis de 13h30 à 17h00 et les mardis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00, fermé les jeudis.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois www.communaute-auxerrois.com (onglet Missions puis Urbanisme)

Il pourra en outre être consulté, du 15 mars 2022 à 9H00 au 15 avril 2022 à 17H00, sur le poste informatique mis à disposition du public à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - direction stratégie et aménagement du territoire située 2bis place du Maréchal Leclerc 89000 Auxerre, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie d'Escamps, 28 rue des Ecoles ;
- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la salle du conseil municipal à la mairie d'Escamps, lors des permanences du commissaire enquêteur ;
- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - direction stratégie et aménagement du territoire située 2bis place du Maréchal Leclerc 89000 AUXERRE ;
- Par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Communauté d'Agglomération : 6 bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex ;
- Par courriel, « A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse mail suivante : enquetepubliqueescamps@agglo-auxerrois.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique.

ARTICLE 6 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur recevra à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Escamps:

- Le 15 mars 2022, de 09h00 à 12h00 ;
- Le 26 mars 2022, de 09h00 à 12h00 ;
- Le 04 avril 2022, de 14h00 à 17h00 ;
- Le 15 avril 2022, de 14h00 à 17h00.

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le public pourra adresser ses observations éventuelles sur le dossier d'enquête unique et les déposer dans les registres d'enquête situés à la Mairie d'Escamps, 28 rue des Ecoles ou à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - direction stratégie et aménagement du territoire située 2bis place du Maréchal Leclerc 89000, aux jours et heures habituels d'ouverture, ou à l'adresse suivante : enquetepubliqueescamps@agglo-auxerrois.fr

ARTICLE 7 – MESURE DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Yonne. Cet avis sera

affiché notamment au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie d'Escamps et sur les panneaux administratifs de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique unique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion

ARTICLE 8 – COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier d'enquête publique du PLU est composé des pièces mentionnées à l'article R 153-8 du code de l'Urbanisme et à l'article L 123-8 du code de l'Environnement, à savoir :

- Une note de présentation du projet ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet et la décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête ;
- Les avis recueillis dans le cadre de la procédure ;
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme et ses annexes.

Le dossier d'enquête publique du PDA des monuments historiques est composé des pièces mentionnées à l'article R 123-8 du code du Patrimoine, à savoir :

- La notice justificative ;
- Le projet de PDA.

ARTICLE 9 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE COMPETENTE

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois a fait une demande d'examen dit « de cas par cas » auprès de l'Autorité Environnementale.

Par décision n°2020DKBFC95 en date du 2 novembre 2020, la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté décide de ne pas soumettre le PLU de la commune d'Escamps à la réalisation d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 10 – DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TITRE DE L'ENQUETE

Il résulte du Code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques qu'au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre de procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération du conseil communautaire, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pourra approuver le PLU éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.

Le cas échéant, le conseil communautaire devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 – CONSULTATION ET PUBLICITE DU RAPPORT ET DES CONSLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et l'ensemble des courriers et courriels reçus sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture, le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois son rapport et ses conclusions motivées.

En outre, le commissaire enquêteur adressera simultanément au Président du Tribunal Administratif de Dijon une copie de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et seront mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération : <http://www.communaute-auxerrois.com>, pendant un an à compter de la décision finale.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Mr Michel BREUILLE, commissaire enquêteur.

Fait à Auxerre, le *24 février 2022*

Le Vice-Président,
chargé des infrastructures, de l'urbanisme,
de l'habitat, des aménagements et des travaux



The image shows a handwritten signature in blue ink that overlaps a circular official stamp. The stamp contains the text 'DÉPARTEMENT DE L'YONNE' at the top, 'COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS' in the center, and a small star at the bottom.

Christophe BONNEFOND